

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LA SÉCURITÉ  
RUE DU CHÂTEAU GAILLARD

### STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LE MONTAGE DES CANTONNEMENTS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,**

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le déroulement **des travaux par BOUYGUES CONSTRUCTION du montage des cantonnements par une grue mobile**, il convient de réglementer la circulation et la sécurité sur **la rue du Château Gaillard**.

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 : CIRCULATION

Le cheminement piéton sera maintenu dans la rue du Château Gaillard entre le n° 58 de ladite rue et l'avenue de l'Europe.

#### ARTICLE 2 : SECURITE

Lors des manœuvres de levage de la grue, pour la sécurité des usagers, des hommes trafic devront gérer le flux des piétons, celle-ci sera sous la responsabilité de l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION**.

#### ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10° alinéa du Code de la Route

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 13 décembre 2022 au 14 décembre 2022**.

**ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **BOUYGUES CONSTRUCTION, 11 avenue Pierre Point, 77567 LIEUSAIN CEDEX,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 18 novembre 2022**

Signé numériquement  
le 21/11/2022



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 09/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois